

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE – à compter du 01/09/2016

Les enfants à partir de 3 ans révolus, peuvent fréquenter le périscolaire et les temps activités périscolaires de façon régulière ou occasionnelle.

Il est fortement recommandé à tous les parents de remplir ce dossier même s'ils pensent ne pas utiliser nos services.

MODALITES D'INSCRIPTION ET DE DESINSCRIPTION POUR TOUT TYPE D'ACCUEIL

QUOI ?	QUAND ?	COMMENT ?	DERNIER DELAI avant surfacturation
TEMPS MERIDIEN	48H AVANT	peri.sigs@gmail.com	LE JOUR MEME AVANT 8H30
PERISCOLAIRE Matin et soir	48H AVANT	peri.sigs@gmail.com	LE JOUR MEME AVANT 14H pour le soir LA VEILLE AVANT 14H Pour le matin
PERISCOLAIRE MERCREDI 11h30	48H AVANT	peri.sigs@gmail.com	LE JOUR MEME AVANT 8H30
TAP	AVANT- DERNIERE SEMAINE AVANT LA FIN DE PERIODE	peri.sigs@gmail.com	



TOUTE ANNULATION HORS DELAI :

**Laisser message et coordonnées sur le téléphone d'urgence
Prestation facturée malgré l'annulation**

TELEPHONE URGENCE : 06 40 82 49 98

En cas de maladie de l'enfant, l'absence devra être signalée au plus tôt. Pour les absences de plus de 2 jours, un certificat médical devra être fourni par les parents pour que l'absence soit prise en compte dans la facturation. Aucune déduction ne sera effectuée pour des absences de 2 jours ou moins (quel qu'en soit le motif).

Toute absence ou annulation doit être signalée pour des raisons évidentes de civisme et de responsabilité.

DOCUMENTS

A) La Fiche d'inscription individuelle au périscolaire : à compléter

A chaque rentrée scolaire ces documents doivent être adressés au SIGS dûment complétés, par courrier papier ou électronique (avec signature) puisqu'ils justifient de la fréquentation de votre enfant en milieu périscolaire.

Après enregistrement de son inscription un accusé de réception sera adressé aux familles. Toute demande entraînant une modification définitive de fréquentation fera l'objet d'un nouvel enregistrement.

B) La fiche famille pré-remplie à compléter ou à modifier

Il appartient aux familles de nous informer de toutes modifications : un accusé réception leur sera adressé par mail

C) Le règlement intérieur : en pièce jointe que vous conservez

A chaque rentrée scolaire un nouveau règlement intérieur est établi. Il est donc transmis aux familles pour information (par mail). Il sera également affiché dans les locaux de la périscolaire.

D) L'annexe pour signatures à nous retourner signée et comprenant :

- l'autorisation en cas d'urgence médicale
- le droit à l'image
- la prise de connaissance et acceptation du règlement intérieur

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} Avril 2016

Les parents doivent fournir leur notification de quotient familial la plus récente (fournie par la CAF ou la MSA en général en juillet-août et réactualisée au 1^{er} janvier), ou à défaut leur dernier avis d'imposition. **Les réductions liées au QF ne seront réalisées qu'après réception de ce document et sans rétroactivité.** Pour les gardes alternées, si l'enfant ne fréquente le restaurant scolaire qu'une semaine sur deux, le tarif forfaitaire correspondant sera divisé par 2 à la facturation.

Le SIGS se réserve le droit de refuser une inscription si la capacité maximale d'accueil au restaurant scolaire est atteinte.

Toute désinscription ponctuelle n'est pas déduite. Seules les absences de plus de deux jours justifiées par un certificat médical seront déduites. Si plusieurs repas ponctuels hors forfait sont pris dans le mois, le tarif forfaitaire le plus avantageux sera appliqué.

Réductions liées au quotient familial appliquées sur tous les tarifs :

Quotient familial	Réduction sur le tarif de base
QF de 1 à 600	70%
QF de 601 à 900	40%
QF de 901 à 1200	30%
QF de 1201 à 1500	20%
QF 1501 et +	0%

L'accueil périscolaire

NOUS VOUS RAPPELONS LES HORAIRES D'ACCUEIL :

Lundi/mardi/jeudi/vendredi : **7h45 A 8h30 et 16 h 30 à 18 h 25**
Mercredi : **7h45 A 8h30 et 11h30 à 12h55**

Le goûter est fourni par le SIGS, en revanche aucun goûter ne sera servi après 17h.

En cas d'annulation hors délai, la somme forfaitaire de 5€ restera facturée.

Pour chaque enfant récupéré au-delà des heures d'ouverture, une pénalité de 15€ par demi-heure sera facturée. Le SIGS se réserve le droit d'exclure tout enfant des services périscolaires si les dépassements d'horaires de fermeture se répètent.

***ACCUEIL 6^{ème} et 5^{ème} sur inscription** : les collégiens de 6^{ème} et 5^{ème} peuvent être accueillis à la garderie périscolaire du soir. Ils rejoignent seuls le périscolaire et le quittent seuls au plus tard à 18h25.

Les temps d'activités périscolaires du mardi et du jeudi 15h-16h30 (TAP)

Facturation forfaitaire au QF par mois non sécable (que l'enfant participe à 1 ou 2 jours). Toute période commencée est due dans sa totalité.

Les parents ou enfants ne choisissent pas les activités ni les groupes dans lesquels le SIGS les place.

L'annulation d'une période est possible, elle doit être faite au plus tard 15 jours avant la fin de la période en cours pour la période suivante. Dans ce cas seulement le forfait mensuel ne sera pas facturé.

Le planning de répartition des groupes par activité est affiché la semaine précédant les vacances pour la période suivante pendant une durée d'un mois.

Il est demandé aux parents de prévoir pour son enfant une tenue adaptée à la nature de l'activité. Pour toute inaptitude à une activité sportive, l'enfant pourra être changé de groupe sur présentation d'un certificat médical seulement si l'organisation le permet.

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} Avril 2016

TEMPS MERIDIEN (Repas 45min et garderie 1h15)					
QF 1 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et +	
-70%	-50%	-30%	-20%	-0%	
7,50 €	12,50 €	17,50 €	20,00 €	25	forfait 1 jour/sem/mois
15,00 €	25,00 €	35,00 €	40,00 €	50	forfait 2 jours/sem/mois
22,50 €	37,50 €	52,50 €	60,00 €	75	forfait 3 jours/sem/mois
30,00 €	50,00 €	70,00 €	80,00 €	100	forfait 4 jours/sem/mois
2,40 €	4.00€	5.60 €	6.40 €	8	jour hors forfait ou inscription ponctuelle
PERISCOLAIRE					
QF 1 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et +	
-70%	-50%	-30%	-20%	-0%	
1,50 €	2,50 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €	de 16h30 à 17h30 avec goûter
1,95 €	3,25 €	4,55 €	5,20 €	6,50 €	de 16h30 à 18h avec goûter
2,40 €	4,00 €	5,60 €	6,40 €	8,00 €	de 16h30 à 18h25 avec goûter
1,05 €	1,75 €	2,45 €	2,80 €	3,50 €	matin 7h45 à 8h30
1,50 €	2,50 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €	mercredi 11H30 à 12H30
1,80 €	3,00 €	4,20 €	4,80 €	6,50€	mercredi 11h 30 à 12h55
4,50 €	7,50 €	10,50 €	12,00 €	15,00 €	dépassement heure de fermeture (par demi-heure)
1,80 €	3,00 €	4,20 €	4,80 €	6,00 €	accueil 6ème et 5ème
TAP					
QF 1 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et +	
-70%	-50%	-30%	-20%	-0%	
5,10 €	8.50 €	11.90 €	13.60€	17,00 €	forfait par mois sur 10 mois
1.80 €	3.00 €	4.20 €	4.80 €	6,00 €	participation exceptionnelle à la séance

FACTURATION

Les factures de l'accueil périscolaire sont établies chaque début de mois **pour le mois précédent.** Elles intègrent les frais du temps méridien, de la garderie périscolaire et des temps activités périscolaires. Le mois de juillet sera intégré dans la facture de juin émise au début des vacances d'été.

Les factures sont transmises par mail aux familles suffisamment tôt pour leur permettre de les vérifier. En cas d'erreur avérée, selon le délai de réponse, la modification sera appliquée immédiatement ou reportée sur la facture du mois suivant. Toutefois les familles qui le désirent peuvent recevoir leur facture par courrier moyennant la prise en charge des frais d'envois qui y seront mentionnés.

Le paiement des factures peut être effectué par prélèvement automatique gratuit :
Joindre au dossier un RIB iban afin qu'un mandat de prélèvement vous soit adressé par le SIGS en retour. Ce moyen de paiement peut être choisi à tout moment de l'année,

Le règlement par chèque est possible mais **une majoration de 3€** par facture sera appliquée en raison des frais d'affranchissement et du surcroit de travail lié à cette opération. Il doit être effectué à échéance de la date figurant sur la facture. Le SIGS se réserve le droit de majorer de 5% un non-paiement à la date indiquée.

TOUTEFOIS, TOUTE SITUATION FINANCIERE DIFFICILE OU IMPREVUE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN TRAITEMENT PARTICULIER PAR LE SIGS A CONDITION QUE LES PERSONNES CONCERNEES EN FASSENT LA DEMANDE PAR ECRIT.

Tout impayé de l'année scolaire précédente est dû et empêche toute nouvelle réinscription.

La vie pendant le temps méridien - Le fonctionnement

A 11h30, les enfants de maternelle (+CP) sont pris en charge par les ATSEM pour un temps récréatif. Ils mangent à partir de 12h20 et rejoignent leur école à la fin du repas vers 13h15. Les Atsem sont chargés de l'encadrement des maternelles avant, pendant et après le repas jusqu'à 13h25, heure à laquelle les élèves sont reconduits vers leurs instituteurs.

Les élèves de l'élémentaire (sauf CP) sont pris en charge à 11h30 par le personnel Sigs dans le hall et sont conduits en salle de restauration pour le repas. Dès la fin du repas, vers 12h30, ils sont conduits pour jouer dans la cour ou le préau sous l'encadrement des animateurs, jusqu'à 13h20 moment de la prise en charge par les enseignants.

La vie au service d'Accueil Garderie - Le fonctionnement

Le matin à partir de 7h45, les enfants sont accompagnés par les parents dans la salle du périscolaires en passant par la cour. Les enfants font des activités diverses avec l'accompagnement de l'animateur jusqu'à l'heure de l'ouverture de l'école. Les enfants de la maternelle sont conduits à l'école par l'animateur.

Le soir après les cours, tous les enfants sont accompagnés à la salle du périscolaire afin qu'ils prennent leur goûter entre 16h30 et 17h.

Puis jusqu'à l'arrivée des parents, il est proposé des occupations diverses : activités d'arts plastiques, dessins, jeux de société, puzzles, lecture à l'intérieur ou bien, les jours de beau temps, jeux à l'extérieur dans la cour. Les élèves pourront faire leurs devoirs à partir de 17h45, si l'effectif le permet.

Les parents récupéreront leurs enfants en passant par la cour et non le Hall, l'accès aux bâtiments scolaires étant interdit aux parents au-delà de 16h40.

Lorsqu'ils récupèrent leurs enfants à la fin de la garderie périscolaire, les parents doivent indiquer l'heure de départ et émarger sur la liste de présence pour chaque enfant.

Le mercredi midi : le fonctionnement est le même que le soir. Il n'est pas possible de prendre un repas (chaud ou froid) seul un goûter fourni par les parents est accepté.

Les enfants inscrits au Service Périscolaire doivent respecter les consignes données par les encadrants. En particulier, ils doivent respecter les lieux qu'ils fréquentent, les équipements mais également leurs camarades et les personnels encadrants. Tout comportement déviant pourra faire l'objet d'une punition, d'un signalement aux parents voire même d'une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité de l'incident.

Les Temps d'Activités Périscolaires (mardi et jeudi de 15h à 16h30)

Les enfants ont la possibilité et non l'obligation de participer aux nouvelles activités périscolaires, dans le respect du planning établi en début de période. **Une fois le planning établi, aucune modification ni déduction ne sera possible pour la période en cours. En cas d'absence, les séances resteront facturées jusqu'en fin de période.**

Les Périodes* :

Période 1 : de la rentrée de septembre aux vacances de Toussaint

Période 2 : de la rentrée de Toussaints aux vacances de Noël

Période 3 : de la rentrée en janvier aux vacances d'hiver

Période 4 : de la rentrée des vacances d'hiver au 12 mai 2017

Période 5 : du 15 mai 2017 à la fin de l'année scolaire

* la durée de certaines périodes pourra être redéfinie en fonction d'autres événements non prévus à ce jour.

Les animateurs d'activités périscolaires vont chercher les enfants de maternelles dans les classes et en ont la responsabilité pendant toute la durée de l'activité. Les enfants de l'école élémentaire sont attendus par les animateurs dans la cour de l'école à 15h. En maternelle, une récréation sera imposée de 15h à 15h30, les activités débutent pour eux à 15h30 afin de permettre aux enfants de dormir jusqu'à 15h20.

A 16h25, les parents des maternelles récupèrent leurs enfants dans la salle de motricité. En revanche, les enfants de l'élémentaire ne fréquentant pas la garderie périscolaire quittent seuls les activités.

Les enfants restant à la garderie sont regroupés par les animateurs qui les conduisent jusqu'à la salle du périscolaire pour le goûter.

Les enfants de l'école maternelle non récupérés par les parents sont automatiquement dirigés vers l'accueil périscolaire.

Il est rappelé que la participation des enfants à ces temps d'activités périscolaires n'est pas obligatoire. Les enfants peuvent donc quitter l'école le mardi et le jeudi à 15h selon les règles fixées par le règlement intérieur de l'école.

Les parents inscrivant leur enfant à ces activités, acceptent de fait que leur enfant soit confié aux animateurs responsables des activités choisies.

Points importants concernant les activités extrascolaires exercées sur le temps de garderie ou de restauration périscolaire

Les enfants, qui rejoignent seuls ou accompagnés par une personne autre que le personnel encadrant du SIGS le lieu de garde du service périscolaire, sont sous l'entière responsabilité de leurs parents durant ce trajet. C'est le cas, par exemple, des enfants qui pratiquent une activité extrascolaire sportive ou culturelle, ou qui bénéficient d'un soutien scolaire avant de rejoindre le service périscolaire. **Pour toutes ces activités ou soutien, un planning devra être établi par les parents, pour l'année ou périodes, avec les jours et créneau horaire. Sans ce planning le personnel encadrant prendra en charge l'enfant à la garderie.**

Les enfants, qui quittent seuls le lieu de garde du service périscolaire ou avec une personne non mentionnée en début d'année et à la demande de leurs parents, sont sous l'entière responsabilité de ces derniers dès le départ du service périscolaire.

Pour toute arrivée ou départ exceptionnels de l'enfant seul ou bien accompagné d'une personne non mentionnée en début d'année, il est demandé aux parents d'avertir le personnel SIGS par écrit (papier ou mail ou sms au 06 40 82 49 98) en mentionnant le jour et l'heure et si nécessaire le nom de la personne qui part avec l'enfant.